

**Ministère de la Formation  
et des Collèges et Universités**

**Ministry of Training,  
Colleges and Universities**

**Division du soutien aux apprenants  
au niveau postsecondaire**

**Advanced Education Learner Supports  
Division**

Bureau du surintendant

Office of the Superintendent

Direction des collèges privés  
d'enseignement professionnel  
77, rue Wellesley Ouest  
C.P. 977  
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Private career  
Colleges Branch  
77 Wellesley Street West, Box 977  
Toronto ON M7A 1N3

## Détails de l'avis de contravention

*Par. 49 (1), Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel (la « Loi »)*

13 août 2019

Ces détails sont publiés à la suite de la délivrance d'un avis de contravention avec pénalité administrative du surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel conformément au paragraphe 39 (1) de la Loi, pour lequel aucune révision n'a été demandée.

Date d'entrée en vigueur initiale : 23 juillet 2019.

### Heather Elliott

Mindful Change  
9, rue Broad, bureau 306  
Brockville (Ontario)  
K6V 6Z4

Description :	Montant initial :
<p><b>Article 11 de la Loi – Restrictions : publicité et incitation</b></p> <p>En juin 2019, un délégué du surintendant (le « délégué ») a consulté le site Web de Mindful Change. Le désigné a noté que l'entreprise annonçait cinq cours de quatre jours, tous préalables au suivant, suivis d'un stage de plus</p>	<p>1 000,00 \$ par jour jusqu'à ce que l'entreprise soit conforme</p>

Description :	Montant initial :
de 200 heures, représentant un programme de formation professionnelle au sens de la Loi.	
<p><b>Paragraphe 8 (1) de la Loi – Interdiction de dispenser des programmes de formation professionnelle</b></p> <p>Les 25, 26 et 27 juin 2019, des délégués ont posé des questions par courriel et par téléphone à Mindful Change relativement à la formation professionnelle offerte. Les renseignements fournis aux délégués ont confirmé l'information publiée sur le site Web, à savoir que le programme de formation de Mindful Change excédait le seuil d'exemption pour les droits (2 000 \$) et pour les heures (40) selon la Loi.</p>	1 000,00 \$ par jour jusqu'à ce que l'entreprise soit conforme
<p><b>Art. 7 de la Loi – Interdiction d'exploiter un collège privé d'enseignement professionnel</b></p> <p>Les renseignements recueillis par les délégués du surintendant sur le site Web, par courriels et lors d'appels téléphoniques de Mindful Change ont démontré que l'entreprise dispensait une formation professionnelle correspondant à la Classification nationale des professions (CNP) n° 4151 – Psychologues et n° 4212 – Travailleurs/travailleuses des services sociaux et communautaires.</p>	1 000,00 \$ par jour jusqu'à ce que l'entreprise soit conforme
<b>TOTAL</b>	3 000,00 \$